

## **Annexe au rapport annuel de mise en œuvre INTERREG 2016**

### **« Résumé à l'intention des citoyens »**

#### **Préambule**

Avec une compétence en matière de coopération confirmée par la Loi NOTRe du 07 août 2015 et après s'être acquitté de ce rôle sur la période 2007-2013, le Conseil régional de La Réunion demeure l'autorité de gestion du programme de coopération territoriale INTERREG V océan Indien pour la période 2014-2020.

Avec une dotation de 63,2 M€ ce programme est l'un des plus importants sur cette période de programmation. L'enveloppe connaît une augmentation remarquable avec près de 35 M€ supplémentaires par rapport à la période précédente.

Après la phase de négociation, le programme INTERREG V a été approuvé par la Commission Européenne le 23 septembre 2015. Il tient compte de la situation particulière de l'île de La Réunion, et il conjugue divers niveaux stratégiques :

- Il répond aux orientations européennes définies notamment dans la stratégie de l'Union Européenne 2020 ;
- Il prend en compte à la fois les orientations des organisations internationales en matière de développement de l'océan Indien (COI, COMESA, IORA et SADC) et les enjeux de développement propre à La Réunion et à Mayotte en tant que Régions Ultra-Périphériques.

En tant qu'autorité de gestion, la collectivité régionale est garante de la bonne mise en œuvre du programme.

L'année 2015 a principalement été marquée par l'adoption du programme et la mise en place des procédures de gestion dans un contexte novateur en matière d'association des pays tiers participants au programme.

#### **I/ La nouvelle donne du programme de coopération territoriale**

Les évolutions du cadre réglementaire introduisent de nombreuses innovations. Ce programme marque ainsi une rupture par rapport aux anciennes périodes de programmation, sur plusieurs points :

– Deux volets sont identifiés : transfrontalier et transnational. Les pays éligibles au volet transfrontalier sont La Réunion et les pays tiers de la COI (Union des Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles) tandis que le volet transnational concerne La Réunion mais aussi Mayotte et un voisinage plus large : les pays de la COI, l'Australie, l'Inde, le Kenya, les Maldives, le Mozambique, la Tanzanie. Les TAAF sont également parties prenantes de ce volet et l'Afrique du Sud et le Sri Lanka n'ont pas encore agréé le programme à ce jour.

Le programme transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar est doté d'une enveloppe de 12 M€ et il vient compléter le programme INTERREG V océan Indien, concernant la coopération entre Mayotte, Madagascar et l'Union des Comores.

– Le programme implique désormais les États tiers. Ces derniers ont approuvé le programme et ils participeront au Comité de Suivi INTERREG (CSI) qui est l'instance de gouvernance la plus importante et dont la première réunion se tiendra au premier semestre 2016.

– La programmation doit se concentrer autour d'un nombre limité d'objectifs qualifiés de thématiques. Le seuil de 80 % de la programmation concentré sur 4 objectifs doit être respecté. La Région Réunion a opté pour retenir 5 objectifs en adéquation avec les besoins de développement de la zone, dont 4 représentent 90 % des moyens financiers :

\* OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;

\* OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises et du secteur agricole ;

\* OT 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques ;

\* OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie.

Par ailleurs, il a été retenu l'OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources ;

## **II/ Présentation synthétique du programme**

Le programme est concentré autour de 5 objectifs thématiques avec un volet transfrontalier et transnational pour chacun d'entre-eux.

### **\* OT 1 / Axes I-II, les actions qui visent à accroître le potentiel international de la recherche et de l'innovation**

Elles se concrétisent soit par le soutien à de nouveaux projets de recherche collaboratif sur les thématiques partagées de la zone océan Indien, soit par l'augmentation de la capacité humaine ou matérielle des organismes de recherche de la zone.

Les résultats attendus sont :

- Un écosystème de recherche et innovation plus étoffé grâce à un renforcement des infrastructures de recherche ;
- Des échanges de chercheurs et de doctorants plus nombreux entre les structures de recherche de la zone ;
- Des sujets et encadrements de thèse partagés, des productions scientifiques reconnues et des mises en application portant sur des thématiques d'intérêt pour l'océan Indien ;
- Une augmentation du nombre de projets pilotes et d'activités de démonstration ;
- Une exploitation des résultats de la recherche et de l'innovation (R&I) par les entreprises de la zone pour élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants ;
- Une diversification de l'économie nationale/régionale en développant de nouvelles activités dans des secteurs à forte croissance.

Le budget alloué est de 26,7 M€ soit environ 45 % de l'enveloppe.

### **\* OT 3 – Axes III-IV, les actions dont l'objectif est de soutenir le développement économique de la zone**

Elles sont mises en œuvre notamment par le biais de projets conjoints de mise en réseau des acteurs, de l'accompagnement juridique et relationnel des entreprises (antennes) ou du renforcement de leurs capacités par les ressources humaines (VIE). Cependant, outre des actions de développement économique générales, certaines mesures visent des domaines spécifiques, comme le tourisme, les économies rurales ou maritimes.

Les résultats attendus sont :

- Une augmentation du nombre d'entreprises intégrées dans les dispositifs d'internationalisation en vue de la concrétisation de contrats et de marchés dans la zone océan Indien ;
- Une amélioration de l'accompagnement, notamment juridique et réglementaire des entreprises ;
- Des démarches facilitées sur les marchés régionaux.

Le budget est de 11,18 M€ soit environ 19 % de l'enveloppe.

### **\* OT 5 – Axes V-VI, les actions permettant la prévention et la gestion des risques naturels, ainsi que l'adaptation au changement climatique**

À titre d'exemple, des actions telles que le renforcement du dispositif de la protection civile, ou la surveillance des pollutions maritimes sont concernées par ces axes.

Les résultats attendus sont :

Une réduction de l'exposition aux risques de catastrophes naturelles, aux pressions polluantes sur la ressource et le milieu marin et aux risques sanitaires survenant dans la zone, notamment par des dispositifs de prévention et formation adaptés.

Le budget est de 6,56 M€ soit environ 11 % de l'enveloppe.

**\* OT 6 – Axes VIII-VIII, les actions qui visent à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel et naturel de la zone océan Indien**

Les résultats attendus sont :

- Une meilleure préservation des richesses du patrimoine naturel et culturel des pays de l'océan Indien ;
- Une gestion durable commune des ressources et milieux naturels de l'océan Indien ;
- Une valorisation notamment touristique et pédagogique du patrimoine naturel et culturel de l'océan Indien.

Le budget est de 3,65 M€ soit environ 6 % de l'enveloppe.

**\* OT 10 – Axes IX-X, les actions soutenant les projets de formation (initiales ou professionnelles) ou de mobilité**

Ces actions sont réalisées hors du système scolaire ou dans le cadre du système scolaire, elles permettent d'élever le niveau de compétences collectives et de favoriser l'insertion professionnelle. Le dispositif « Volontaires de Solidarité Internationale » (VSI) est également soutenu par cet OT.

Les résultats attendus sont :

Une augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un transfert de connaissances et/ou de compétences à même de favoriser son insertion sur le marché du travail, notamment celui de la zone océan Indien.

Le budget est de 11,28 M€ soit environ 19 % de l'enveloppe.

## **Conclusion**

L'autorité de gestion a mis en place son organisation en 2015, harmonisée avec celle du POE FEDER, caractérisée par le regroupement des services instructeurs en quatre guichets uniques et par un guichet d'accueil pour les porteurs de projets. Des moyens particuliers sont dédiés au programme, notamment au niveau de l'animation du programme et d'un secrétariat conjoint confié à l'AGILE avec, à terme, la présence d'un agent basé à Mayotte.

La phase de préparation du programme avant sa mise en œuvre opérationnelle a été achevée et se conclura par l'adoption des critères de sélection des opérations par le premier Comité de suivi qui permettra de débiter la programmation.

L'année 2016 connaîtra le démarrage effectif des premiers dossiers. Le programme INTERREG V océan Indien constituera la ligne directrice de l'action de La Région pour sa politique de coopération dans la zone.

Une plus grande complémentarité sera recherchée avec le FED intervenant dans la zone avec des outils dédiés.